

Bonjour M. Chatelain,

Merci pour votre retour.

Ci-dessous les premiers éléments de réponses aux deux points techniques soulevés :

### **1) Danger d'explosion en cas d'inondation**

Le site étant en zone inondable, les batteries seront installées dans un bâtiment étanche (partie batteries), conçu et dimensionné selon le PPRI afin d'empêcher toute crue d'atteindre les équipements.

Le risque majeur d'un système de batteries est l'incendie (combustion), pas l'explosion. Une explosion n'est envisagée que si des gaz de combustion (hydrogène) s'accumulent dans un volume confiné sans évacuation suffisante.

L'hydrogène est absent lors du fonctionnement normal des batteries. Il peut apparaître en cas d'incendie mais le bâtiment est alors automatiquement ouvert (trappes de toit situées au-dessus des hauteurs de crues maximales potentielles du PPRI) pour assurer une ventilation naturelle.

En cas d'échauffement, la stratégie d'intervention privilégie l'eau pour refroidir et limiter la propagation (y compris le noyage si nécessaire). L'eau est le moyen le plus efficace pour abaisser la température et contenir l'emballement thermique ; les fumées restent toutefois toxiques et doivent être gérées.

Afin de gérer température et effluents gazeux, le site disposera d'une réserve d'eau dédiée à l'extinction et d'un bassin de rétention étanche pour contenir et traiter les eaux d'extinction avant rejet, conformément aux exigences ICPE sur le confinement des eaux d'incendie.

Les conteneurs intègrent également différents capteurs, coupures électriques automatiques, détection d'hydrogène et ventilation/événements de décompression, afin de maîtriser un éventuel court-circuit/échauffement interne et d'éviter l'accumulation de gaz. Les différentes réglementations imposent précisément l'analyse et les mesures de mitigation incendie/déflagration.

### **2) Classement SEVESO**

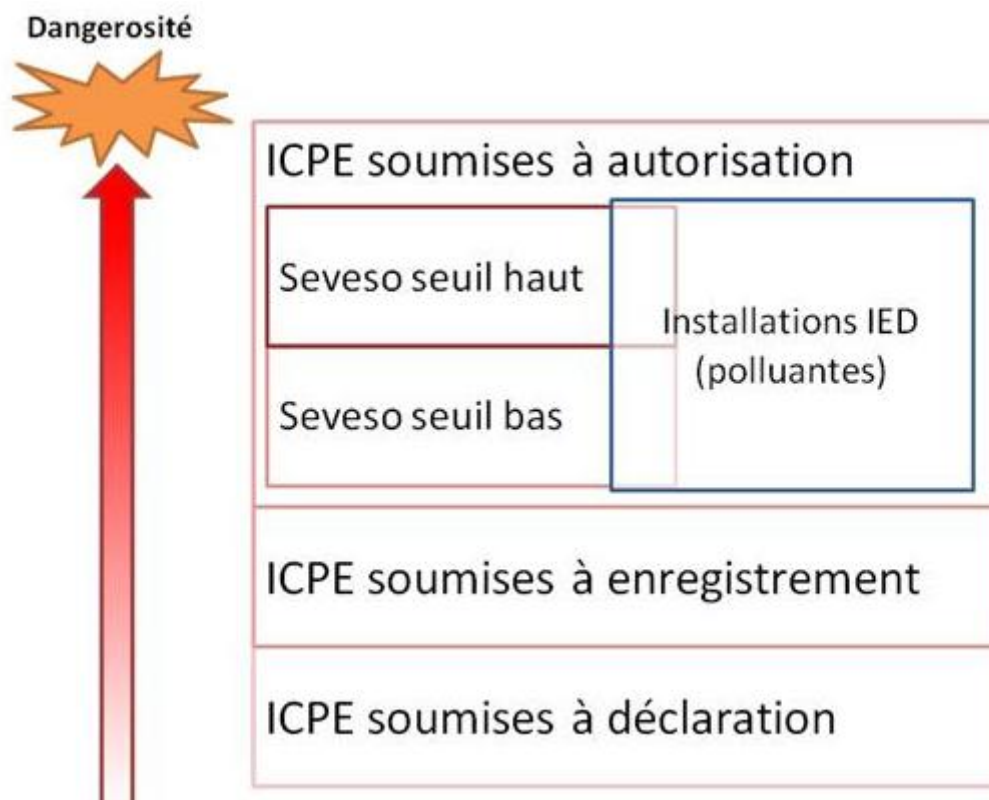
L'installation **ne relève pas de la directive SEVESO**, qui concerne des seuils précis de substances dangereuses (produits chimiques ou explosifs en grandes quantités).

Les batteries ne contiennent pas de tels volumes : elles sont surtout composées de sels de lithium, électrolyte organique et matériaux solides, classés comme produits combustibles mais non explosifs.

Le site sera soumis à une « déclaration **ICPE** », rubrique adaptée au stockage d'énergie, et respectera les normes réglementaires en vigueur concernant la prévention incendie, la ventilation, la détection de gaz et les distances d'isolement.

Ci-dessous les 4 niveaux des installations classées pour l'environnement (ICPE).

Un projet de batterie est soumis au niveau le plus faible (déclaration).



Je reste à votre disposition pour toute précision complémentaire.

Cordialement,



**Stéphane Garantie**  
[stephane@france-dev.fr](mailto:stephane@france-dev.fr)  
06 12 33 81 84